



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-201			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
2.2 Spécifiquement interdit				
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	8 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%			
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	8 m			
Superficie minimale de plancher	174 m ² 80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	200 m ²	
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Revêtement extérieur prohibé	Matériaux de vinyle, de polymère ou autre matériau plastifié imitant ou tendant à imiter la brique, la pierre, le bardeau de bois ou le déclin de bois sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 mètres carrés.			
Entreposage domestique du bois de chauffage	Malgré l'article 151, le nombre maximal de corde de bois entreposé sur un lot à l'extérieur d'un bâtiment est de 2 cordes de bois, dans la cour arrière uniquement.			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone H1-201		